

Compte rendu des délibérations n°24

Séance ordinaire du mardi 16 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **seize juillet à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	40
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	13
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **NICOLE** Marc, **PAILLARDIN** Jean-Marie, **PENSALFINI** Dominique, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENAUDIN** Florent, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia et **VAN DE WALLE** Hervé.

Étaient excusés : DUBAUX Gilles, INTINS Yannick, JEANSON Elisabeth, MULLER Serge, QUERUEL Pascal, RENARD Sylvain, ROMBI Alain

ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
RHULAND Daniel, représenté par **PAILLARDIN** Jean-Marie, suppléant

Excusés ayant donné procuration : ANDRE Philippe, pouvoir à BOUR Rémy
CARDON Dominique, pouvoir à MATTIONI Angelico
CARRE François-Xavier, pouvoir à LHULLIER Daniel
COLLARD Catherine, pouvoir à MALAIZE Philippe
DUPUIT Catherine, pouvoir à PIROIRD Thierry
LALLEMANT Pascal, pouvoir à STOLF Denis
LEGRAND Sébastien, pouvoir à PENSALFINI Dominique
LEVET Xavier, pouvoir à MARTIN Stéphane
MOUROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick
PETERMANN Fabrice, pouvoir à RENAUDIN Florent
STOCKER Yolande, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël
VARNIER Denis, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
VERLANT Frédéric, pouvoir à LOISY Michel

Étaient absents : BREUIL Luc, DUPONT Régis, KARP Dominique, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, THIRION Francis et YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion :

GERARD Brigitte Directrice Générale des Services et **HUSSON** Thierry Directeur Adjoint.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, **HENRIONNET** Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.



074/19. Autorisation du président à signer le marché d'étude opérationnelle pour l'aménagement de la ZAE ParkInnov

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que fin 2017, en lien avec le projet d'implantation du projet CICÉRON porté par le CEA, et afin de se saisir du projet CIGÉO et des projets liés comme une opportunité de dynamisation de leurs territoires intercommunaux, les Communautés de Communes des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville en Champagne, ont sollicité le cabinet L.E.K. Consulting associé au cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité économique et juridique de création d'un parc d'activités technologiques et industrielles à Bure-Saudron ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 047/19 du 9 avril 2019 validant la poursuite de l'étude de faisabilité, réalisée par le cabinet LEK CONSULTING en 2018, par une étude opérationnelle accédant à la définition du programme et du bilan économique de l'opération permettant ainsi de définir la structure porteuse du futur aménagement la plus appropriée ;

CONSIDÉRANT que le présent marché a pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de la structure juridique porteuse du parc d'activités technologiques et industrielles sur les communes de Bure et de Saudron ;

APRÈS AVIS de la CAO en date du 16 juillet 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT	Notes		Total points	Ordre
		Prix 40 %	Tech 60 %		
1. SCET – Paris (75)	41 800 €	100.00	80.00	88.00	2
2. SEMAPHORE ET LANDOT – Paris (75)	53 400 €	78.28	100.00	91.31	1
3. SPQR – Lyon (69)	41 800 €	100.00	40.00	64.00	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par 50 voix « pour », 1 voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc) et 2 abstentions (POISSON Patrick et son pouvoir MOUROT Gilles)

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de la structure juridique porteuse du parc d'activités technologiques et industrielles sur les communes de Bure et de Saudron (ParkInnov) avec la société SEMAPHORE ET LANDOT – Paris (75) pour un montant de 53 400 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le GIP objectif Meuse et le GIP Haute-Marne afin d'assurer le financement du projet.

075/19. Attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;



VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 052/19 du 28 mai 2019 de lancement d'un marché de restauration scolaire et périscolaire en liaison froide comprenant la livraison des repas sur les sites de restauration ;

CONSIDÉRANT que le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters destinés aux écoles maternelles et primaires suivantes : Ecole des Chevreuils d'Ancerville, Ecole Notre Dame d'Ancerville, Ecole de Brillon-en-Barrois, Ecole d'Aulnois-en-Perthois, Ecoles de Cousances-les-Forges, Ecole de Savonnières-en-Perthois, Ecole de Stainville, Ecole de L'Isle-en-Rigault, Ecole d'Haironville, Ecole du Bouchon-sur-Saulx, Ecole d'Ancerville Güe (mercredis), Ecole d'Haironville (mercredis) et Ecole du Bouchon-sur-Saulx (mercredis) ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 9 et 16 juillet 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT/an	Notes		Total points	Ordre
		Prix 40 %	Tech 60 %		
1. API Restauration – Maxéville (54)	198 000€	40.00	60.00	100.00	1

Monsieur le Président précise que l'offre est basée sur 45 000 repas et 45 000 goûters annuels livrés sur sites ; soit un coût du repas à 3.70 € HT et à 0.70 € HT pour le goûter.

Le prix d'un repas sur le marché « API » actuel est de 3.75 € HT et le goûter 0.70€ HT.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché de fourniture des repas en liaison froide à la société API Restauration pour un montant de 198 000 euros HT annuel.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

076/19. Attribution du marché d'équipements de restauration scolaire

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 053/19 du 28 mai 2019 portant lancement d'un marché d'équipement des sites de restauration scolaire pour pouvoir maintenir au froid et réchauffer les repas livrés froids ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 15 et 16 juillet 2019, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT	Notes				Total points	Ordre
		Prix 50 %	Tech 20 %	Délai de livraison 20 %	Garantie proposée 10%		
1. ROBIN FROID – Bar-le-Duc (55)	39 561€	40.32	20.00	15.00	8.00	83.32	2
2. FM2C – Cousances-les-Forges	31 905 €	50.00	20.00	20.00	10.00	100.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché d'équipements de restauration scolaire à la société FM2C pour un montant de 31 905 euros HT.



AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse pour subventionner ce projet (équipement, pose et aménagement des locaux) à hauteur de 80% via la fiche 6.10.

077/19. Autorisation du Président à lancer la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un espace commercial à Hairoville

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la classification de la commune d'Hairoville en tant que pôle local dans le SCOT du Pays Barrois ;

CONSIDÉRANT la présentation des conclusions de l'étude de faisabilité du projet lors de la commission développement économique cigéo urbanisme en date du 24 juin 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un maître d'œuvre afin de pouvoir réaliser le projet de construction d'un espace commercial intercommunal à Hairoville.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financeurs et mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché.

078/19. Autorisation du Président à lancer puis à signer le marché de transport collectif scolaire, périscolaire et extrascolaire

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins en terme de transports collectifs des écoles, du périscolaire et de l'extrascolaire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché de transport collectif de 1 an renouvelable 2 fois pour le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire pour un montant estimé entre 60 000 et 75 000 euros annuel.

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché après rapport d'analyse des offres préparé par la Commission d'Appel d'Offres.

079/19. Convention d'objectifs et de financement 2019-2022 avec l'association « Sur'Saulx »

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susmentionné ;

VU l'avis de la commission sport culture et vie associative en date du 25 avril 2019 ;

VU le contenu de ces conventions d'objectifs pluriannuelles destinées à définir les modalités de



collaboration entre la collectivité et l'association « Sur Saulx » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **51** voix « pour », **0** voix « contre » et **2** abstentions (EDOT Dany et PENSALFINI Dominique pour son pouvoir LEGRAND Sébastien)

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « Sur Saulx » pour la période 2019-2021 et à arrêter le montant annuel de cette convention à 7 500 euros.

080/19. Convention d'objectifs et de financement 2019-2022 avec l'association « Graines de Son »

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susmentionné ;

VU l'avis de la commission sport culture et vie associative en date du 25 avril 2019 ;

VU le contenu de ces conventions d'objectifs pluriannuelles destinées à définir les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association « Graines de son » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **52** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** abstention (EDOT Dany)

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « Graines de son » pour la période 2019-2021 et à arrêter le montant annuel de cette convention à 7 500 euros.

081/19. Arrêt du PLUI secteur Val d'Ornois

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 Octobre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 Juin 2011 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

VU le dossier d'arrêt complet ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois à s'engager dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la méthodologie employée pour sa rédaction, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.



Le Président présente ensuite aux élus le bilan de la concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **51** voix « pour », **2** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc et MARTIN Denis) et **0** abstention

ARRÊTE le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

PRÉCISE que la présente délibération et le projet de PLUi annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département de la Meuse.

PRÉCISE que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil de Communauté, est tenu à la disposition du public.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.

082/19. Validation de la procédure d'échange de parcelles au profit du SDIS (Ancerville)

VU la délibération 014/19 du 26 février 2019 autorisant le Président à céder les parcelles AB 891 et AB 833 au profit du SDIS ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier composé :

a/ d'un immeuble actuellement cadastré section AB n°891, devant faire l'objet d'une division en 3 parties :

- La partie « AB n°891 a », d'une superficie de 889 m², sur laquelle a été édifiée la caserne des pompiers
- Les parties « AB n°891 b », d'une superficie de 1.697 m² et « AB n°891 c » pour 18 m²

b/ d'une parcelle cadastrée section AB n°833 de 59m².

■ Monsieur CANOVA Jean-Louis, en qualité de Vice-Président du SDIS de la Meuse ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à céder à l'euro symbolique :

a/ Au profit du SDIS, la partie « AB n°891 a », d'une superficie de 889 m², sur laquelle a été édifiée la caserne des pompiers

Au profit de la commune d'ANCERVILLE, les parties « AB n°891 b », d'une superficie de 1.697 m² et « AB n°891 c » pour 18 m²

b/ Au profit du SDIS, une parcelle cadastrée section AB n°833 de 59m².

PRÉCISE que les frais liés à ces cessions seront à la charge respective du SDIS et de la commune d'Ancerville.



083/19. Ouverture d'un poste d'Éducatrice Jeunes Enfants pour le passage en multi-accueil de la structure de Ménil-sur-Saulx

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de recruter une Éducatrice Jeunes Enfants pour accompagner le passage de la structure de Ménil-sur-Saulx en multi-accueil (changement de statut nécessaire pour accueillir plus d'enfants) et préparer la continuité de direction lorsque la structure de Demange-Baudignécourt sera opérationnelle ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Jeunesse – Solidarités » en date du 17 juin 2019 et du Bureau du 18 juin 2019 ;

Le Président propose de recruter un agent à temps complet sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **52**voix « pour », **0** voix « contre » et **1** abstention (PHILOUZE Laurent)

DÉCIDE d'ouvrir un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à partir du 1^{er} septembre 2019.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

084/19. Modification du tableau des effectifs pour le service scolaire et périscolaire (modification de DHS, ouvertures et fermetures de postes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les services scolaires, périscolaires et extrascolaires doivent évoluer pour s'adapter à la prochaine rentrée scolaire ;

APRÈS AVIS du comité technique du 16 juillet 2019 ;



Le Président propose de modifier le tableau des effectifs avec des augmentations ou diminution de DHS pour certains agents, des ouvertures et des fermetures de postes :

Ancien grade	Décision	Nouveau grade	Supp.	Création	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 084/18 du 12/07/18	Adjoint Territorial d'Animation	32	28,8	Nouveau poste départ en retraite
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	Adjoint Territorial d'Animation	17,5	9,6	Nouvelle mission suite départ retraite
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	Adjoint Territorial d'Animation	23	17	Ancien CUI
Adjoint Technique Territorial	N° 009/17 12/01/2017	Adjoint Territorial d'Animation – E03	35	35	Modif départ retraite - Remplacement agent en dispo pour convenance personnelle sur un poste ATSEM

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	17,38		01/11/2019	Fermeture poste
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	14,79	17	01/10/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 084/18 du 12/07/18	11	9,2	01/09/2019	Diminution du besoin
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N° 130/18 du 12/07/18	25	26,4	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/18	17	17,5	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	16	16,2	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	15,2	15,9	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 163/18 du 11/12/18	15	9,7	01/09/2019	Arrêt conventionnement
Adjoint Technique Territorial	N° 129/18 du 09/10/18	20,3	18	01/09/2019	Diminution du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N° 129/18 du 09/10/18	21,4	21,9	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial			12,4	01/09/2019	Remplacement agent
Adjoint Technique Territorial	N° 009/17 12/01/2017	22	27,5	01/09/2019	Augmentation du besoin
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	N° 016-3/19 du 26/02/19	25,6	30	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation			4,2	01/09/2019	Création



Adjoint Technique Territorial	N°093-17 du 04/07/2017	20	24,5	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N° 085/18 du 12/07/2018	18,3	25,3	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation			4,2	01/09/2019	Création
Adjoint Territorial d'Animation	N°163/18 11/12/2018	16,5	19,6	01/09/2019	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N° 085/18 du 12/07/2018	17.5	23.10	01/09/2019	Augmentation du besoin

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les modifications présentées dans le tableau ci-dessus.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

085/19. Modification du tableau des effectifs pour le chargé de mission Contrat Local de Santé (ouverture et fermeture de postes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 164/18 du 4 décembre 2018 ouvrant un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper un emploi de chargé de mission suivi du Contrat Local de Santé et des projets transverses de la Communauté de Communes ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté pour assurer ces missions est titulaire d'un grade de Rédacteur Principal ;

Le Président propose de fermer le poste d'attaché territorial à temps complet pour ouvrir un poste de Rédacteur Principal à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Président précise que l'agent prendra ses fonctions le lundi 2 septembre.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de fermer le poste d'attaché territorial à temps complet pour ouvrir un poste de Rédacteur Principal à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



086/19. Mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation de représentant au sein des assemblées délibérantes ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 057/17 en date du 9 mai 2017, instituant le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Monsieur le Président propose que les représentants du Comité Technique représentent également la collectivité au sein du CHSCT et propose également de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la collectivité au CHSCT suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Stéphane MARTIN Jean-Louis CANOVA Michel LOISY Marie-Laure CHEVALLIER Elisabeth JEANSON	Jean-Claude ANDRE Francis LEROUX Xavier LEVET Dominique PENSALFINI Frédéric VERLANT

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 5 membres titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité et des agents au sein du CHSCT.

DÉCIDE de nommer pour représenter la collectivité les mêmes membres que pour le Comité Technique désignés dans le tableau ci-dessus.

087/19. Répartition du FPIC

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

1. Répartition de droit commun (pas de délibération nécessaire) :

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

2. Répartition à adopter à la majorité des 2/3 du conseil communautaire :

Dans ce cas précis, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et les communes librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.



Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes peut être établie en fonction de 3 critères au minimum auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Rappel des 3 critères précisés par la loi :

- Population
- Ecart entre revenu/hab de communes et revenu moyen/hab de l'ensemble intercommunal
- Potentiel fiscal ou financier/hab de communes et du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI

3. Répartition dérogatoire libre à adopter à l'unanimité par le conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par délibérations concordantes des communes :

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement.

CONSIDÉRANT que l'application de la répartition de droit commun, entraînerait pour la Communauté de Communes et une majorité de ses Communes membres, une augmentation de charges importante par rapport à la répartition votée en 2018 ;

CONSIDÉRANT que, malgré tout, plusieurs Communes voient leur contribution au FPIC baisser et/ou leur reversement augmenter ;

Monsieur le Président propose 2 modes de répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 visant à mettre en œuvre une péréquation entre les membres de l'ensemble intercommunal.

Pour les communes dont le solde de la répartition issue la règle de droit commun, entraînerait, par rapport à la répartition votée en 2018, une baisse de leur contribution au FPIC ou une hausse de leur reversement, le montant de leurs prélèvements et de leurs reversements serait maintenu à leur niveau de 2018. Pour les Communes concernées, l'évolution budgétaire entre 2018 et 2019 serait donc neutre.

Les marges de manœuvres ainsi dégagées, soit 120 085 € sur les soldes FPIC, seraient ensuite utilisées pour réduire la contribution au FPIC ou augmenter le reversement sur les autres communes selon une clé de répartition à définir.

Proposition 1 :

Les marges de manœuvre dégagées sont réparties entre la Communauté de Communes et les autres communes au prorata de l'augmentation de charges qu'elles subiraient entre 2018 et 2019 si les règles de droit commun étaient votées.

Proposition 2 :

Les marges de manœuvre dégagées sont réparties uniquement entre les autres Communes au prorata de l'augmentation de charges qu'elles subiraient entre 2018 et 2019 si les règles de droit commun étaient votées.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes, pour sa part, conserverait le même solde FPIC que si la règle de droit commun venait à être adoptée, mais les montants de ses prélèvements et reversements seraient ajustés pour tenir compte de l'évolution de la répartition entre les Communes.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

CONSTATE qu'au moins une commune s'oppose à chaque mode de répartition libre proposé.

DÉCIDE, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir un vote à l'unanimité, de répartir les prélèvements et reversements du FPIC 2019 selon la règle de droit commun dont le solde s'établit comme suit :

-	Part Communes :	-128 443 €
-	Part EPCI :	-327 976 €
-	TOTAL :	-456 419 €.



DONNE tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

088/19. Mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance pour l'encaissement des produits locaux

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de faciliter les démarches des usagers pour le paiement de leurs créances ;

CONSIDÉRANT que la mise en place du prélèvement automatique permettrait à la fois d'atteindre cet objectif, d'améliorer le recouvrement des recettes et d'accélérer l'encaissement des produits locaux ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le prélèvement périodique et à l'échéance pour l'encaissement de ses produits locaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

DONNE tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

089/19. Dossiers de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Meuse

VU le programme d'aide à l'investissement de la Caf de la Meuse ;

CONSIDÉRANT les besoins d'investissements des différents services Petite Enfance de la Communauté de Communes ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite-enfance – Éducation – Solidarités » en date du 17 juin 2019 ;

Monsieur le Président proposera d'adopter les plans de financements des projets d'investissements suivants :

Multi-Accueil d'Ancerville :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel permettant de mettre en place un parcours sensoriel	870.08 €	CAF de la Meuse (60%)	522.00 €
		Autofinancement (40%)	348.08 €
TOTAL	870.08 €	TOTAL	870.08 €



Multi-Accueil de Brillon-en-Barrois :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel permettant de mettre en place un parcours sensoriel	870.08 €	CAF de la Meuse (60%)	522.00 €
		Autofinancement (40%)	348.08 €
TOTAL	870.08 €	TOTAL	870.08 €

Multi-Accueil de Cousances-les-Forges :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel permettant de mettre en place un parcours sensoriel	870.08 €	CAF de la Meuse (60%)	522.00 €
		Autofinancement (40%)	348.08 €
TOTAL	870.08 €	TOTAL	870.08 €

Multi-Accueil de Ménil-sur-Saulx :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel permettant de mettre en place un parcours sensoriel	2 996.80 €	CAF de la Meuse (60%)	1 798.08 €
		Autofinancement (40%)	1 198.72 €
TOTAL	2 996.80 €	TOTAL	2 996.80 €

Relais Assistants Maternels :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition d'un ordinateur portable avec paramétrage et installation	993.00 €	CAF de la Meuse (80%)	794.40 €
		Autofinancement (20%)	198.60 €
TOTAL	993.00 €	TOTAL	993.00 €



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

090/19. Convention de financement de l'école Notre Dame à Ancerville

VU la Loi n° 59-1957 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, portant sur les rapports entre l'Etat de les Etablissements d'Enseignement privés ;

VU la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire ministérielle n° 05 206 du 2 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU le Code de l'Education ;

VU le contrat d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et l'école Notre Dame située à Ancerville ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 097/18 du 12 juillet 2018 harmonisant les dotations et les subventions aux écoles du territoire des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires d'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par la Communauté de Communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge ne concerne que les dépenses au prorata des résidents de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que cette prise en charge n'est obligatoire que pour les élèves de classe élémentaire mais qu'une collectivité peut faire le choix de participer également pour les classes maternelles ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Jeunesse – Solidarités » en date du 17 juin 2019 et du Bureau du 18 juin 2019 ;

Monsieur le Président propose d'établir une convention de financement pluriannuel avec l'école Notre Dame reprenant les modalités de calcul du forfait intercommunal (incluant l'ensemble des frais obligatoire) et précisant que le financement se fera également pour les classes maternelles ;

Un arrêté annuel viendra fixer le montant définitif de la participation de la Communauté de Communes en fonction des frais constatés sur les écoles publiques et des effectifs domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes qui fréquentent l'école Notre Dame ;

Monsieur le Président précise que pour le calcul du forfait 2018-2019, seront pris en compte uniquement les frais liés à l'école des Chevreuils située sur Ancerville. Ensuite, il faudra calculer le forfait intercommunal sur la base du montant moyen de l'ensemble des sites scolaires.

Monsieur le Président explique enfin que le Conseil Communautaire doit décider si la Communauté de Communes continue de participer aux frais de sorties scolaires comme elle le fait pour les écoles publiques du territoire.

Pour information complémentaire, avec environ 90 élèves résidents sur la CODECOM, et si nous appliquons les mêmes règles que pour les écoles publiques, l'école Notre Dame pourrait bénéficier d'une subvention de 2 250 euros par an pour les sorties scolaires (25 € max / élève) et également de 5 500 euros par an pour les voyages scolaires 10 euros / jour (limité à 5 jours) / élève.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **41** voix « pour », **7** voix « contre » (CHEVALLIER Marie-Laure, LEROUX Francis, MARTIN Denis, MARTIN Guy, STOLF Denis et son pouvoir LALLEMANT Pascal et VAN DE WALLE Hervé) et **5** « abstentions » (BERTRAND Michèle, LECLERC Christian, LEMAIRE Jacky, RENAUDIN Florent et son pouvoir PETERMANN Fabrice)

AUTORISE le Président à établir une convention de financement pluriannuel avec l'école Notre Dame.

PRÉCISE que le financement se fera également pour les classes maternelles.

DÉCIDE que la Communauté de Communes participera aux frais de voyages et de sorties pédagogiques pour l'école Notre Dame dans les mêmes conditions que pour les autres écoles du territoire, au prorata du nombre d'élèves résidants sur le territoire des Portes de Meuse.

091/19. Attribution des fonds de concours pour le compte des communes membres

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2019 est égal à 444 124 € (1 776 495 € x 25%) ;

APRÈS AVIS des membres de la commission ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer au titre d'une 3^{ème} programmation 2019 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT		
		Projet	Minimum autofin. Commune	Attribution
VOUTHON-BAS	Aménagement paysager de l'atelier communal	4 884,90 €	2 442,45 €	2 442,45 €
VILLE SUR SAULX	Réhabilitation de deux logements communaux	19 444,87 €	9 722,44 €	9 722,43 €
HOUDELAINCOURT	Aménagement de l'aire de jeux	36 671,30 €	21 671,30 €	15 000,00 €
COUSANCES LES FORGES	Travaux sur un chemin rural	5 550,00 €	2 775,00 €	2 775,00 €
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	Mise en accessibilité d'une salle multifonction	20 831,80 €	6 770,40 €	6 770,40 €
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	Travaux d'aménagement d'un local à vocation artisanale et commerciale	24 787,33 €	11 600,27 €	8 229,60 €
ANCERVILLE	Travaux de rénovation du couloir de la mairie	8 261,17 €	4 130,59 €	4 130,58 €
MAUVAGES	Acquisition d'un tracteur tondeuse	14 500,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €



AMANTY	Acquisition d'une désherbeuse thermique et du remplacement de la tondeuse	13 842,50 €	6 921,50 €	6 921,00 €
MENIL SUR SAULX	Travaux de voirie - Chemin de Marche	25 280,00 €	12 640,00 €	12 640,00 €
VAUDEVILLE LE HAUT	Travaux sylvicoles	11 147,58 €	5 574,58 €	5 573,00 €
MAULAN	Mise aux normes du système d'assainissement collectif	8 620,00 €	4 310,00 €	4 310,00 €
Total 3 ^{ème} programmation 2019				85 764.46 €

Monsieur le Président précise que ces fonds de concours seront comptablement amortis par la Communauté de Communes sur une durée de 1 an.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 3^{ème} programmation 2019 de fonds de concours à 85 764.46 €.

PRÉCISE que ces aides seront comptablement amorties sur une durée de 1 an.

092/19. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 056/18 du 5 juin 2018 adoptant un règlement intérieur pour les activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser sur ce règlement intérieur et ses annexes les points concernant la restauration scolaire et notamment les conditions d'accueil des enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Jeunesse – Solidarités » en date du 17 juin 2019 ;

VU les projets de règlement intérieur, de fiche d'inscription et de convention d'accueil des enfants ayant un PAI (et son annexe) ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur, la fiche d'inscription et la convention d'accueil des enfants ayant un PAI (et son annexe).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement intérieur, les fiches d'inscription et la convention d'accueil des enfants ayant un PAI (et son annexe) pour ses services périscolaires.

093/19. Modification du règlement intérieur des structures O Comme 3 Pommes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 174/18 du 11 décembre 2018 modifiant les règlements intérieurs des structures O Comme 3 Pommes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser sur ces règlements intérieurs les nouveaux tarifs et la mise en place d'une enquête statistique par la CNAF ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Jeunesse – Solidarités » en date du 17 juin 2019 ;

VU les projets de règlements intérieurs ;



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les règlements intérieurs des structures O Comme 3 Pommes.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les règlements intérieurs des structures O Comme 3 Pommes.

094/19. Validation du projet de Développement de Territoire d'accompagnement du projet CIGEO

VU la présentation du Projet de développement de territoire en bureau le 19 mars 2019 ;

VU la présentation du Projet de développement de territoire en commission développement économique CIGEO en date du 28 mars 2019 ;

VU la présentation du Projet de développement de territoire pour l'accompagnement du projet CIGEO lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **31** voix « pour », **10** voix « contre » (BOUR Rémy et son pouvoir ANDRE Philippe, DIOTISALVI Jean-Luc, LECHAUDEL Christian, MARTIN Denis, MARTIN Guy, PENSALFINI Dominique pour son pouvoir LEGRAND Sébastien, PIROIRD Thierry et POISSON Patrick et son pouvoir MOUROT Gilles, et **12** « abstentions » (CHEVALLIER Marie-Laure, GRANDPIERRE Dominique, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André, LECLERC Christian, LEMAIRE Jacky, LEROUX Francis, LHUILLIER Daniel, MATTIONNI Angélico, MARQUELET Jean-Pierre, NICOLE Marc et THIERY Patricia).

AUTORISE le Président à signer les axes 1 et 2 du PDT.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Meuse que l'axe 2.1.3 « Opérer le réaménagement routier en proximité des zones d'activité économique de Saint-Dizier » soit modifié et élargi afin d'y intégrer le projet de reconversion de la friche industrielle sur le ressort de la commune de Tronville-en-Barrois qu'engage la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Cette modification rendra plus compréhensible l'axe 2.1.1 « Proposer une offre foncière et immobilière d'hyper proximité pour l'accueil des entreprises » en y faisant apparaître uniquement des projets situés sur le territoire d'hyper-proximité du projet CIGEO.

095/19. Validation du Pacte Offensive Croissance Emploi avec la région Grand Est et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

VU la délibération 17SP-849 relative à l'adoption du SRDEII du Grand Est par l'assemblée régionale ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/419 portant approbation du SRDEII de la Région Grand Est ;

VU les délibérations du 29 juin 2017 et suivantes relative aux dispositifs d'aide issus du SRDEII de la Région Grand Est ;

VU la délibération 17CP-1961 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative aux principes et modalités des Pactes Offensive Croissance Emploi ;

VU l'avis de la commission développement économique Cigéo urbanisme en date du 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le SRDEII constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région Grand Est pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires ;

CONSIDÉRANT le fait que la Région Grand Est et les groupements d'EPCI volontaires décident d'agir ensemble au service de cette ambition de façon concertée et complémentaire, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur p. 17



le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité...) ;

CONSIDÉRANT la volonté de souscrire un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que la Communauté de Communes des Portes de Meuse et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Région Grand Est identifient ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le présent Pacte Offensive Croissance Emploi avec la région Grand est et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **52** voix « pour » et **1** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à signer le présent Pacte Offensive Croissance Emploi avec la région Grand est et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne .

096/19. Motion incidences de la transformation de la maternité de Bar-le-Duc en Maison Parents/Enfants

Le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir une motion sur les incidences de la transformation de la maternité de Bar-le-Duc en Maison Parents/Enfants pour notre territoire proposée par le Conseil d'Agglomération de Meuse Grand Sud :

« Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse se mobilise contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Bar-le-Duc.

Il dénonce la carence de l'Etat depuis plusieurs années dans la gestion prévisionnelle de la démographie médicale, en particulier pour les praticiens spécialistes comme les pédiatres.

Le Conseil Communautaire regrette la décision de l'Agence Régionale de Santé de transformer le service de la maternité de Bar-le-Duc en une Maison des Parents et des Enfants (MPE), ce qui va entraîner inévitablement la fermeture du service de la maternité ainsi que du service pédiatrie.

Consécutivement à cette décision de l'ARS, le Conseil Communautaire attend des garanties sur l'amélioration effective de la qualité de prise en charge nouvelle des femmes enceintes résidentes sur le territoire de la collectivité avant et après l'accouchement, et pour leur accouchement sur les sites hospitaliers dont l'agrément est maintenu.

Parallèlement, l'ARS et le ministère de la santé se sont engagés à pérenniser le service des urgences de l'hôpital de Bar-le-Duc et à renforcer l'offre de soins sur le site. Ainsi, un pôle d'excellence en endocrino-diabétologie doit être mis en place, l'unité neuro-vasculaire doit être étendue avec le passage de 8 à 12 lits pour prendre en charge l'ensemble des patients du GHT en phase aiguë d'AVC, l'unité de soins intensifs neuro-vasculaire doit être étendue de 4 à 8 lits pour répondre aux besoins de prise en charge des patients, une unité de soins palliatifs de 12 nouveaux lits doit être créée, et 50 lits de soins de suite doivent être ouverts ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEMANDE un engagement ferme et signé de la part de l'ARS Grand Est et de Madame la Ministre de la Santé et sa transcription dans un dispositif contractuel adapté à intervenir pour la rentrée de septembre prochain ;

DEMANDE à l'ARS Grand Est la mise en place d'un Comité de Suivi des engagements précités, en particulier ceux relatifs à la prise en charge des femmes enceintes, suite à la réorganisation décidée, ce comité associant – outre les autorités de l'ARS et du centre hospitalier de Bar-le-Duc – les élus locaux, les usagers et les représentants du personnel ;

DEMANDE au département de la Meuse et à l'Etat d'amender le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics de la Meuse, afin que les engagements p. 18



précités soit aussi reportés dans le volet « accès au soin et promotion de la santé » ;

DEMANDE à Monsieur le Président de la République la possibilité d'expérimenter sur le territoire, comme il l'a annoncé le 26 février 2019, à savoir de donner le choix aux parents de déclarer la naissance de leur enfant auprès de l'officier de l'Etat de civil de la commune de naissance ou de la commune auprès de laquelle l'un des parents l'aura déclaré.

097a/19. Validation du plan de financement du projet de gymnase d'Haironville

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement de l'opération est présenté sous réserve de la décision finale des co-financeurs de l'opération ;

Monsieur le Président présente le plan de financement du projet de gymnase situé à Haironville :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux et maîtrise d'œuvre gymnase	3 156 355.50 €	GIP Objectif Meuse	1 672 871.40 €	53.00%
		DETR	852 213.00 €	27.00%
		Autofinancement	631 271.10 €	20.00%
TOTAL	3 156 355.50 €	TOTAL	3 156 355.50 €	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.02 du PAA 2019.

SOLLICITE un déplaçonnement des dépenses éligibles du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.02 du PAA 2019.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

097b/19. Validation du plan de financement du projet de chaufferie bois du gymnase d'Haironville

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement de l'opération est présenté sous réserve de la décision finale des co-financeurs de l'opération ;

Monsieur le Président présente le plan de financement du projet de chaufferie bois du gymnase d'Haironville :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux et maîtrise d'œuvre chaufferie	181 000.00 €	GIP Objectif Meuse	54 300.00 €	30.00%
		Région Grand Est	90 500.00 €	50.00%
		Autofinancement	36 200.00 €	20.00%
TOTAL	181 000.00 €	TOTAL	181 000.00 €	100.00%



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 7.04 du PAA 2019, ainsi que la Région Grand Est.

SOLLICITE un déplafonnement des dépenses éligibles du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.02 du PAA 2019.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

098a/19. Validation du plan de financement du projet de gendarmerie de Gondrecourt-le-Château

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le plan de financement de l'opération est présenté sous réserve de la décision finale des co-financeurs de l'opération.

Monsieur le Président présente le plan de financement du projet de gendarmerie de Gondrecourt-le-Château :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux et maîtrise d'œuvre caserne	4 907 940.39 €	GIP Objectif Meuse	2 787 161.31 €	56.79%
		DETR Travaux	586 740.00 €	11.95%
		DETR Maîtrise d'Œuvre	50 000.00 €	1.02%
		DSIL	502 451.00 €	10.24%
		Autofinancement	981 588.08 €	20.00%
TOTAL	4 907 940.39 €	TOTAL	4 907 940.39 €	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.09 du PAA 2019.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

098b/19. Validation du plan de financement du projet de chaufferie bois de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement de l'opération est présenté sous réserve de la décision finale des co-financeurs de l'opération ;

Monsieur le Président présente le plan de financement du projet de gendarmerie de Gondrecourt-le-Château :



DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux et maîtrise d'œuvre chaufferie	250 000.00 €	GIP Objectif Meuse	110 000.00 €	44.00%
		Région Grand Est	90 000.00 €	36.00%
		Autofinancement	50 000.00 €	20.00%
TOTAL	250 000.00 €	TOTAL	250 000.00 €	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 7.04 du PAA 2019 ainsi que la Région Grand Est.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Bureaux :

- mardi 3 septembre 2019 à 18h30
- mardi 1^{er} octobre 2019 à 18h30

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 10 septembre 2019 à 19h00

 **Le Président lève la séance à 21h15**